



GARANTIES

Engagement n° 5 :

Le professionnel s'engage à faire bénéficier des véhicules « Occasions ProCampingCar » des garanties énoncées ci-dessous pour une durée minimale de 18 mois. S'il recourt à un autre cabinet que celui conseillé par la DICA, il doit s'assurer que la police souscrite couvre au minimum les conditions de garantie définies dans la notice informative ci-jointe.

1 – Garantie Porteur :

Dans le moteur : Arbres à cames, coussinets de tête de bielle, bielles, culbuteurs et tiges de culbuteurs, poussoirs, courroie ou chaîne de distribution, paliers de vilebrequin, vilebrequin, pistons et axes de piston, segments, soupapes et guides de soupapes, pompes à huile, culasse, joint de culasse et turbo.

Dans la boîte de vitesse :

Manuelle : Toutes les défaillances internes, pistons, arbres, sélecteurs, synchros, roulements.

Automatique : Les pignons, la pompe à huile, les bagues et arbres, le convertisseur de couples, les vannes et soupapes, le régulateur, le plateau.

Dans le dispositif de transmission : L'arbre de transmission longitudinal, les arbres secondaires, cardans différentiels, pignons et couronnes y compris le pont arrière à l'exclusion des arbres de roues.

Dans le système de refroidissement : radiateur, pompe à eau, ventilateur.

Dans le système électrique : alternateur, démarreur, actionneur de portes, moteurs de lève-vitres, d'essuie-glace et de toit ouvrant

Dans le dispositif de direction : crémaillère ou boîtier, pompe d'assistance

Dans le système de freinage : maître-cylindre, servofrein, répartiteur, pompe à vide, bloc hydraulique et capteur ABS

Dans le système d'alimentation : injection-carburateur, carburateur, allumeur, module électronique d'allumage, bobine, pompe à injection à l'exception des injecteurs, boîtier électronique d'injection, pompes d'alimentation en carburant

Dans le système d'embrayage : mécanisme et fourchette à l'exception du récepteur et émetteur d'embrayage

2 – Garantie Cellule

La garantie Cellule assure à l'utilisateur du camping-car le bon usage des éléments suivants : pompe à eau, chauffe-eau, agrégat du réfrigérateur, transformateurs et chargeurs électriques, pulseur d'air, organes électriques à l'exception des faisceaux.

Les dommages résultant d'une modification anormale et les problèmes d'étanchéité, à l'exception des baies et ouvrants, si la périodicité des contrôles annuels prévus par le constructeur a été respectée.